

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Tél. 04.66.36.43.04
Télécopie 04.66.36.42.55.
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **20 OCT. 2022**

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement déposée par la SAS SAUR,
de l'installation de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts
existante, située zone d'activité de Broussan sur la commune de Bellegarde

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
- VU** la demande d'enregistrement en date du 22 septembre 2022, reçue par voie dématérialisée le 22 septembre 2022, présentée par la SAS SAUR, dont le siège social est situé 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX, de l'installation de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts existante, située zone d'activité de Broussan sur la commune de Bellegarde, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2780-2;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 3 octobre 2022;
- CONSIDERANT** que les activités projetées visées par la rubrique n°2780-2 relèvent du régime de l'enregistrement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

A R R E T E

ARTICLE 1.

Pendant 33 jours, du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, il sera procédé, dans la commune de Bellegarde, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS SAUR, de l'installation de compostage de boues de station d'épuration et de déchets verts existante, située zone d'activité de Broussan sur la commune de Bellegarde.

La préfète du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

ARTICLE 2.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Bellegarde, Place Charles de Gaulle - 30127 BELLEGARDE pendant la durée de la consultation du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat: <https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAUR>

ARTICLE 3.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de Bellegarde.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale à la préfète du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

ARTICLE 4.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie de Bellegarde par les soins du maire ainsi qu'en mairie de Fourques, communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires de Bellegarde et de Fourques.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera

que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Bellegarde/SAUR>)

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

ARTICLE 5.

Le registre sera mis à disposition du public en mairie de Bellegarde dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Bellegarde et adressé à la préfète du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6.

Les conseils municipaux des communes de Bellegarde et de Fourques sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 7.

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de Bellegarde, de Fourques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

